

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022
(accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Admission en non-valeur 2022

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2021 s'élevaient à **90 164,49 €** sur les différents budgets de l'agglomération.

Madame la comptable publique assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2022 correspondant à des titres de recettes émis entre 2011 et 2021 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **38 416,22 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal : 9 898,20 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
- Facturation médiathèques	- €	3 080,79 €
- Redevances déchets industriels - Redevances spéciales - Autres facturations déchets	46,17€ 2 421,40 €	160,19 € 4 029,33 €
-Autres créances (facturation petite enfance, fourrière animale....)	- €	160,32 €
Total	2 467,57 €	7 430,63€

Sur le budget eau régie : 13 549,56 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation eau	1 539,45 €	12 010,11€

Sur le budget assainissement DSP : 4 331,93 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Majorations pour non raccordement et participations financières à l'assainissement collectif		4 331,93 €

Sur le budget SPANC: 893,03 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	893,03 €

Sur le budget assainissement régie : 7 473,74 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation assainissement	812.01€	6 661,73€

Sur le budget bâtiments économiques : 2 256,72 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Loyers Pépinières Lumunoc'h et de Creach Gwen		2 256,72€

Sur le budget transports urbains: 13,03 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Frais de sinistre et arrondis sur recettes Keolis		13.03 €

Sur le budget zones d'activités: 0.01 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation d'un trop-versé		0.01 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.